



MUNICIPALITE
BRETIGNY-SUR-MORRENS

1053 Bretigny, le 30 août 2021

PRÉAVIS N°04 / 2021

PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITE DE BRETIGNY AU CONSEIL GENERAL

Arrêté d'imposition 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

Selon l'art. 33 de la Loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation de l'Administration cantonale avant le 30 octobre. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations ne sont pas encore disponibles lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2022 n'est pas encore élaboré.

Dès lors, c'est sur la base des comptes 2020, du budget et des comptes 2021 au 30 juin, que nous avons estimé l'évolution financière de notre commune afin de nous déterminer quant au taux d'imposition 2022.

Nous rappelons que le taux d'imposition communale, voté l'année dernière par le Conseil général lors de la séance du 7 octobre 2020, a été réduit de 81 % à 78 % de l'impôt communal de base (cf. ch. 1-3 de l'arrêté d'imposition 2021).

Comptes 2020

Alors que le budget 2020 prévoyait une perte de CHF 174'000.-, les comptes annuels ont finalement été bouclés avec un excédent de revenus de CHF 368'072.44 après amortissements et attributions aux réserves. Comme relevé dans le rapport de gestion, le résultat annuel 2020 s'écarte du budget pour les raisons suivantes :

- Les frais liés au dicastère de l'administration ont été largement inférieurs à ceux budgétés ;
- Les recettes fiscales des personnes physiques et morales ont été supérieures à celles perçues en 2018 et 2019, ceci malgré d'importantes défalcatons d'impôts ;
- Les recettes conjoncturelles présentent en 2020 un complément de revenu conséquent, mais dont la rentrée d'argent n'est pas assurée dans le temps ;
- Une importante réduction des charges du service financier par le biais du montant reçu en retour pour la péréquation 2019 ;

- Les charges et produits des comptes 2020, liés aux dicastères directement gérés par notre Commune (chapitres 1, 3 et 4), présentent des économies de budget relativement conséquentes ;
- De « petites économies » ont été réalisées sur le dicastère de l'instruction publique (chapitre 5), principalement eu égard au prix de l'élève relativement bas en 2020 ;
- Des charges stables au niveau du dicastère de la police (chapitre 6) ;
- Une légère diminution des charges des comptes liés à la sécurité sociale (chapitre 7), suite à la reprise des coûts de participation à l'AVASAD par le canton.

Pour le surplus, nous nous référons au chapitre 2 du préavis no 01/2021 – Rapport de gestion 2020, relatif aux finances.

Budget 2021

Comme chaque année, il est difficile de se livrer à mi-parcours à une projection précise du résultat de l'exercice en cours. En résumé, le budget 2021 prévoit une perte de CHF 174'500.-. Les effets financiers liés à la crise du COVID 19 sont toujours difficilement estimables et des dépenses imprévues devront être portées dans les comptes 2021 (réfection de la RC444 suite aux deux glissements de terrain).

En ce qui concerne l'évaluation des recettes fiscales pour l'année en cours, elle s'avère toujours très aléatoire, mais sur la base du bouclage intermédiaire de l'Administration Cantonale des Impôts (ACI) au 30 juin 2021, il semblerait que les recettes inhérentes aux revenus et à la fortune soient inférieures à celles de 2020 (modification du taux d'imposition), mais supérieures à celles prévues au budget. Il faut toutefois rester prudent, puisque celles-ci sont calculées principalement sur la base des acomptes payés. De plus, les effets financiers de la crise sanitaire ne sont pas encore mesurables, mais ils risquent d'avoir un effet négatif sur la santé financière de nos contribuables et entraîneront par conséquent des corrections sur les revenus sur impôts. Celles-ci n'interviendront que dans un deuxième temps sur la base des taxations et des décomptes définitifs établis et auront des répercussions sur l'évolution financière de la Commune sur plusieurs années. Il en est de même pour les recettes dites conjoncturelles (droit de mutation, impôt sur les gains immobiliers) : selon le bouclage intermédiaire de l'ACI au 30 juin, celles-ci sont supérieures aux recettes estimées pour le budget, mais cependant encore inférieures à celles touchées en 2020.

En ce qui concerne l'évolution des charges, la remise en état de la RC 444 entre le hameau de Béthusy et le Moulin d'Assens, à la suite des deux glissements de terrain de cette année, entraînera un surplus de charges conséquent à porter dans les comptes 2021. Les participations cantonales, sous forme de subventions bien que conséquentes, ne couvriront qu'une partie des coûts engendrés et grèveront nos comptes pour un montant estimé entre CHF 250'000.- et CHF 300'000.- (comptes 32. Forêts et 43. Routes). En revanche, en ce qui concerne les autres centres de charges, les montants portés au budget semblent cohérents.

En conclusion, à la suite de la baisse du taux d'imposition de 3 points décidée pour 2021 et au vu des éléments cités ci-dessus, la Municipalité vous propose, pour l'année 2022, de maintenir le taux d'imposition à 78 points.

Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE BRETIGNY-SUR-MORRENS

- vu le préavis municipal n° 04/2021 de la Municipalité du 30 août 2021 ;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- 1) de fixer, pour l'année 2022, le taux d'imposition à 78 % pour les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté, les taux des autres rubriques restant inchangés ;
- 2) d'adopter cet arrêté d'imposition pour l'année 2022.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
M. MOOSER



La Secrétaire
M. JEANNIN

Annexe : Arrêté d'imposition pour l'année 2022